

Informations complémentaires concernant l'avis de marché

Facilité pour des études et des appuis à la mise en place des projets de production, de stockage, de transport, de gestion de réseaux et de gestion du marché régional de l'électricité.

Zone des pays couverts par les projets du WAPP

1. Nature du marché

Marché à prix unitaires

2. Intitulé du programme

Facilité pour des études et des appuis à la mise en place des projets de production, de stockage, de transport, de gestion de réseaux et de gestion du marché régional de l'électricité

3. Financement

OPSYS : ACT-61029

4. Base juridique, éligibilité et règles d'origine

La base juridique de la présente procédure est le règlement (UE) 2021/947 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDI). Voir annexe a2a du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

Pour la présente procédure d'attribution de marché, financée par les programmes géographiques de l'IVCDI, la participation est ouverte à toutes les personnes physiques ressortissantes de l'un des États membres de l'Union européenne ou de l'un des pays ou territoires éligibles, tels qu'ils sont définis à l'article 28 du règlement (UE) 2021/947, et à toutes les personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de candidats/soumissionnaires) qui sont effectivement établies dans l'un de ces États, pays ou territoires.

5. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 4 ci-dessus) ou tout groupement de telles personnes (consortium) peut participer ou soumettre une offre.

Un consortium peut être, soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'une procédure de passation de marché spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

La participation ou l'offre d'une personne physique ou morale inéligible entraînera l'exclusion automatique de la personne concernée. En particulier, si cette personne fait partie d'un consortium, son exclusion entraînera celle du consortium dans son ensemble.

6. Nombres de demandes de participation ou d'offres

Une personne physique ou morale ne peut pas soumettre plus d'une demande de participation ou offre, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une demande de participation ou une offre). Si une personne physique ou morale soumet plus d'une demande de participation ou offre, toutes les demandes de participation ou offres auxquelles cette personne participe seront rejetées.

En cas de lots, les candidats ou soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule demande de participation ou offre par lot. Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct. Si un soumissionnaire remporte plusieurs lots, un seul contrat portant sur l'ensemble de ces lots peut être conclu.

7. Motifs d'exclusion

Les candidats doivent présenter une déclaration signée, incluse dans le formulaire de demande de participation, par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées à la section 2.4.2.1. du **PRAG**. Lorsque le candidat entend avoir recours à des entités pourvoyeuses de capacités ou à un ou plusieurs sous-traitants, il doit fournir la même déclaration signée par cette ou ces entités.

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir attribuer le marché¹.

8. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

9. Nombre de candidats présélectionnés

Sur la base des demandes de participation reçues, entre quatre et huit (#8) candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de quatre, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères à présenter une offre. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est supérieur au maximum autorisé, le pouvoir adjudicateur les classera en fonction des critères de réévaluation indiqués ci-après.

10. Interdiction d'association entre candidats présélectionnés

Les offres présentées par des soumissionnaires dont la composition diffère de celle qui est indiquée dans les formulaires de demande de participation présélectionnés seront exclues du présent appel d'offres restreint, sauf si le pouvoir adjudicateur a donné son accord au préalable – voir section 2.5.5 du PRAG. Les candidats présélectionnés ne peuvent ni s'associer ni établir entre eux de contrat de sous-traitance concernant le marché en question.

11. Date prévue pour l'envoi des invitations à soumissionner

08/01/2026 (indicatif)

12. Date prévue pour le commencement de l'exécution du marché

01/07/2026 (prévisionnel)

13. Période de mise en œuvre des tâches

La période de mise en œuvre des tâches sera de 24 mois à partir de la date de la dernière signature du contrat.

14. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

15. Informations complémentaires

Les données financières que le candidat doit fournir dans le formulaire de demande de participation

¹ Veuillez noter que le *Journal officiel de l'Union européenne* contient la liste officielle des entités faisant l'objet de mesures restrictives et, en cas de conflit, prévaut sur la liste de la [carte des sanctions de l'UE](#).

ou le soumissionnaire dans le formulaire de soumission de l'offre doivent être exprimées en EUR

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique (soit un candidat ou un soumissionnaire) peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens entre lui-même et ces entités. Si l'opérateur économique s'appuie sur d'autres entités, il doit alors prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires pour exécuter le marché en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. **En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection applicables ne devront pas figurer dans le formulaire de demande de participation mais dans un document séparé.** La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles l'opérateur économique a recours deviennent conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du marché.

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats ou soumissionnaires. **Si une demande de participation ou un formulaire de soumission de l'offre sont soumis par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire.** Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

Le candidat ou soumissionnaire ne peut invoquer comme référence au regard des critères de sélection une expérience antérieure qui s'est soldée par la rupture du contrat et sa résiliation par le pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection pour chaque soumissionnaire sont les suivants :

- 1) **Capacité économique et financière** (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de demande de participation, ou de la rubrique 3 du formulaire de soumission de l'offre pour les marchés de fournitures). Si le candidat ou soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices clos**.

Critère n°1 : chiffre d'affaires annuel moyen

Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat ou du soumissionnaire pour les **trois derniers exercices clos** (2022, 2023 et 2024) ne doit pas être inférieur à 5.700 000EUR.

Critère n° 2 : ratio actif/passif

Le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos (2024). **Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.**

- 2) **Capacité professionnelle** (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de demande

de participation pour les marchés de services et des rubriques 4 et 5 du formulaire de soumission de l'offre pour les marchés de fournitures). La période de référence qui sera prise en considération correspond aux **trois derniers exercices précédant la date limite de soumission**.

- **Critère n° 1** : au cours de l'année en cours et des deux années précédentes (2023, 2024, 2025), le candidat ou soumissionnaire a, en moyenne, au moins : **15 membres** du personnel directement employés ou engagés légalement d'une autre manière, à titre permanent ou non, dans des domaines de connaissances spécialisées en rapport avec le présent marché.
- **Critère n° 2**: le candidat ou soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'intérêts à caractère professionnel contradictoires qui pourrait porter atteinte à l'exécution du marché. La présence d'intérêts à caractère professionnel contradictoires est examinée sur la base des déclarations faites dans les déclarations sur l'honneur et, le cas échéant, des déclarations et autres documents présentés.

3) Capacité technique (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de demande de participation pour les marchés de services et des rubriques 5 et 6 du formulaire de soumission de l'offre pour les marchés de fournitures).

La période de référence prévue dans le règlement financier est fixée à quatre ans à compter de la date limite de soumission.

Critère:

- Le candidat ou soumissionnaire a fourni des services dans le cadre d'au moins **3 marchés** exécuté[s] à tout moment au cours des derniers **quatre ans** avant la date limite de soumission (entre le 01/01/2021, et la date de soumission).
- Pour chaque marché, le montant des services fournis ne doit pas être inférieur à **2 300 000 EUR**.
- Les services fournis relèvent des domaines ci-après : . Les études de pré investissement pour des projets de centrales solaires de plus de 20 MWc (identification des sites, faisabilité, EIES, ou passation de marchés) et de lignes électriques haute tension.

Cela signifie que le marché auquel le candidat ou le soumissionnaire se réfère peut avoir été exécuté à tout moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période concernée. Les candidats ou les soumissionnaires peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des projets qui ont été mis en œuvre en partie pendant la période de référence, mais qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. Cette partie devra être étayée par des preuves documentaires (approbation du rapport ou élément livrable, preuve de paiement, déclaration ou certificat de l'entité qui a attribué le marché) précisant également son montant. Si un candidat ou soumissionnaire a mis en œuvre le projet dans le cadre d'un consortium, la partie que le candidat ou soumissionnaire a menée à bien doit ressortir clairement des preuves documentaires (telles que l'accord de consortium et les virements bancaires entre les membres du consortium), et s'accompagner d'une description de la nature des services fournis/des fournitures livrées.

Critères comparatifs supplémentaires

Si plus de huit candidats éligibles satisfont aux critères de sélection ci-dessus, les points forts et les points faibles de leurs demandes de participation seront être réexaminés en vue d'établir un classement et de déterminer quelles sont les huit meilleures demandes de participation pour l'appel d'offres. Lors de ce réexamen, les seuls critères comparatifs supplémentaires qui seront pris en considération sont les suivants, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent:

- **Critère n° 1**: le plus grand nombre de marchés pour lesquels des services satisfaisant au critère de la capacité technique ont été effectués;

- **Critère n° 2:** la valeur cumulée la plus élevée des services effectués satisfaisant au critère de la capacité technique.

le critère comparatif supplémentaire n° 1 s'applique à tous les candidats éligibles qui satisfont aux critères de sélection. Si, après application du critère comparatif supplémentaire n° 1, il n'est pas possible de déterminer quels sont les huit meilleurs candidats parce que deux candidats ou plus sont à égalité pour la huitième place, le critère comparatif supplémentaire n° 2 est appliqué uniquement aux candidats ex aequo en question.

17. Critères d'attribution

Meilleur rapport qualité-prix.

PARTICIPATION

18. Présentation des demandes de participation et informations à fournir

Les demandes de participation doivent être soumises au moyen du formulaire de demande de participation, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Le formulaire de demande de participation est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>.

La demande de participation doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection établie au moyen du modèle disponible sur l'internet à l'adresse suivante:

<https://wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/Annexes>.

Aucun document (brochure, lettre, etc.) joint à la demande de participation en plus des documents requis ne sera pris en considération.

19. Modalités de soumission des demandes de participation

Pour soumettre une demande de participation au moyen d'eSubmission, les opérateurs économiques devront s'inscrire au [registre des participants](#) de la Commission européenne - un registre en ligne des organisations qui participent à des appels d'offres ou à des appels à propositions de l'Union européenne (enregistrement du CIP). En cas de consortium, les demandes de participation devront être effectuées par une soumission groupée qui exige de chacun des membres du groupe une inscription au registre des participants.

Une fois enregistrée, chaque opérateur économique reçoit un code d'identification du participant (CIP, numéro à neuf chiffres) qui lui servira d'identifiant unique dans le registre susmentionné. Des instructions indiquant comment générer un CIP sont disponibles sur cette [page](#). Les opérateurs économiques déjà inscrits dans le registre des participants réutiliseront leur CIP existant pour rédiger des offres dans eSubmission.

Il appartient au pouvoir adjudicateur/à l'administration contractante de demander la validation juridique et financière des données (validation du CIP) de tout opérateur économique. Les services de validation de l'UE au sein de l'Agence exécutive européenne pour la recherche (REA) sont chargés de la validation du CIP. La demande de pièces justificatives n'implique nullement que l'opérateur économique a été retenu dans le cadre d'une procédure de passation de marché. Toutes les communications avec les services de validation de l'UE se feront au moyen du portail F&T.

Les demandes de participation doivent être transmises en français uniquement au pouvoir adjudicateur sous enveloppe scellée:

- soit par la poste ou par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt fait foi, à:

Monsieur Mouhamadou Salif DIEDHIOU

Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (WAPP)

Derrière le Centre de Perfectionnement de la Compagnie Electrique du Bénin

Abomey-Calavi République du Bénin

- soit en mains propres directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur par le participant en personne ou par un mandataire du participant, contre accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi, à:

Monsieur Mouhamadou Salif DIEDHIOU

Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (WAPP)

Derrière le Centre de Perfectionnement de la Compagnie Electrique du Bénin (CEB)

Abomey-Calavi République du Bénin

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h et de 14h à 18h (GMT+1)

L'intitulé et la référence de publication du marché (voir l'avis de marché) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la demande de participation et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de participation soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

20. Date limite de soumission des demandes de participation

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des demandes de participation: d'une part, l'envoi par la poste ou par un service de messagerie privé et, d'autre part, la remise en mains propres

Dans le premier cas, la demande de participation doit être envoyée avant la date et l'heure limites de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi, tandis que, dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de la demande de participation qui fait foi.

La date limite de soumission des demandes de participation est indiquée dans l'avis de marché.

Les demandes de participation adressées au pouvoir adjudicateur après la date limite ne seront pas prises en considération. Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute demande de participation soumise à temps mais reçue, pour des raisons échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés, si le fait d'accepter des demandes de participation soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

21. Éclaircissements concernant l'avis de marché

Toute demande d'éclaircissements doit être faite par écrit au moyen du portail F&T². Ce point concerne à la fois les demandes d'éclaircissements relatives à l'avis de marché et celles relatives au contenu du document intitulé «Informations complémentaires sur l'avis de marché». Il est nécessaire de se connecter au portail F&T pour pouvoir créer et soumettre une question. Des éclaircissements peuvent être demandés en cliquant sur «Create a question» (créer une question) dans l'onglet «Questions & Answers» (questions et réponses) au plus tard 21 jours avant la date limite de soumission des demandes de participation indiquée dans l'avis de marché.

Les éclaircissements seront publiés sur le portail F&T au plus tard huit jours avant la date limite de soumission des demandes de participation. Le site internet sera mis à jour régulièrement et il appartient aux candidats de le consulter pour se tenir au courant des mises à jour et des modifications durant toute la période de soumission.

22. Résultats de l'évaluation

En soumettant une demande de participation, les candidats acceptent d'être informés de l'issue de

² <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>.

la procédure par voie électronique. Cette information est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'a envoyée à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de demande de participation.

23. Modification ou retrait des demandes de participation

Les candidats peuvent modifier ou retirer leurs demandes de participation par notification écrite avant la date limite de soumission des demandes de participation. Aucune demande de participation ne pourra être modifiée après cette date.

Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point précédent. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure correspondante) devra porter la mention « Modification » ou « Retrait », selon le cas.